



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 28		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 03/02/2026
Et
Publication du : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BELLOT Elisabeth

2026-011 – CLASSES DE DÉCOUVERTE 2025/2026 - BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

Par délibération n°2025-082 du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal avait décidé de la participation pour les classes de découverte de l'année scolaire 2025/2026.

Par soucis de clarté, il convient de reformuler certains points. Il s'agit d'une pure question de formalisme, ce nouvel acte ne remettant pas en question les décisions prises par le Conseil Municipal concernant la participation communale.

1) Séjours organisés par les écoles de Villemandeur

Pour l'année scolaire 2025/2026, les enseignants des Catalpas ainsi que du Buisson envisagent d'organiser des classes de découvertes.

Le budget de cadrage est calculé sur le principe d'un double plafonnement :

- de 2 séjours par enfants sur l'ensemble de leur scolarité dans les écoles de Villemandeur. Le budget de cadrage retient un montant de 65€ par élève et par an.

- ✓ Le budget de cadrage plafond à allouer aux classes de découvertes s'établit comme suit :
 - Buisson : $379 * 65\text{€} = 24\,635 \text{€}$
 - Catalpas : $351 * 65\text{€} = 22\,815 \text{€}$

- La participation de la commune est plafonnée à 50% de la charge restante à répartir entre la commune et les familles (coût total du séjour moins la participation éventuelle du Conseil Départementale).

En outre,

- Le conseil départemental devrait verser une aide financière par élève pour les classes de découverte (mer, terre du milieu & neige).
- Le tarif communal est appliqué aux enfants dont l'un au moins des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.
- Le tarif communal aux élèves intégrés au dispositif ULIS et résidants hors commune est appliqué.

Le budget de cadrage s'entend après retranchement de la participation des familles.

Ainsi, la somme de 24635 € et la somme de 22815 € sont à interpréter comme suit :

- Buisson : environ 50 000 € à régler à l'Œuvre Universitaire du Loiret environ 25 000 € à encaisser en recettes
- Catalpas : environ 46 000 € à régler à l'Œuvre Universitaire du Loiret environ 23 000 € à encaisser en recettes

2) Séjours organisés par les écoles extérieures auxquels les enfants mandorais participent

Il a été proposé d'accorder le même niveau de soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune pour les séjours organisés par les écoles extérieures.

- La participation de la commune est plafonnée à 50% du coût du séjour restant par famille dans la limite :
 - D'un plafonnement au tarif applicable en Quotient Familial pour les communes appliquant une tarification sociale. Le reste à charge pour la famille reste équivalent à ce qu'elle aurait payée en ayant un tarif commun (plafonnement du reste à charge qui ne peut être inférieur à ce qu'une famille de la commune se voit appliquer comme tarif Quotient Familial).
 - D'un montant maximum de 200 € par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 15 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de maintenir :

- **De financer** le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
 - de fixer à 50 % la participation par la commune de la charge restante à repartir pour les seuls enfants dont l'un au moins des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur,
- **D'appliquer** le tarif communal aux enfants scolarisés en dispositif ULIS et résidants hors commune,

- **De fixer** à 100 % la participation restante à répartir (coût total du séjour moins la participation éventuelle du Conseil Départemental) des familles résidant hors commune.
- **De fixer** pour les enfants mandorais scolarisés hors commune participant à un séjour organisé par les écoles extérieures la participation à 50 % du coût du séjour restant à charge pour la famille :
 - Le coût ne pouvant être inférieur pour une famille mandoraise que pour une famille de la commune de scolarisation si la tarification est en Quotient familiale (QF).
 - La participation de la commune n'excédera pas 200€.
- **D'imputer** les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2026.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2026



Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth BELLOT

A handwritten signature of Elisabeth BELLOT is shown, consisting of the name "Bello" written twice in cursive.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 045-214503385-20260202-2026_011-DE

Berger
Levrault